

Note d'information sur les demandes d'attestations ATP avant délivrance de la carte grise ⁽¹⁾

1. Introduction

Dans le cadre du traitement des demandes d'attestations ATP pour des engins neufs, une difficulté récurrente est rencontrée par les demandeurs d'attestations engins neufs : certaines demandes d'attestations ATP introduites avant la réception de la carte grise sont déposées en leur nom.

Cette situation soulève plusieurs problèmes :

- L'attestation reste enregistrée durablement au nom du demandeur d'attestation engin neuf, même lorsque l'engin a été revendu,
- L'attestation ATP n'est pas mise à jour et en cohérence avec la carte grise : les propriétaires sont différents, ...
- Une charge de responsabilité injustifiée est ainsi portée par le demandeur attestation engin neuf.
- Le concessionnaire vendeur n'est pas incité à faire modifier l'attestation une fois la carte grise disponible. La base de données DATAFRIG n'est pas complète et un taux important d'engin n'est pas renseigné en matière d'immatriculation.

La présente note a pour objectif de formaliser un processus clair, d'harmoniser les pratiques au sein de la profession et de garantir la sécurité juridique de l'ensemble des parties.

2. Proposition d'évolution des pratiques

Afin de sécuriser la procédure et de clarifier les responsabilités, il est recommandé que :

Les demandes d'attestation ATP soient systématiquement effectuées au nom du propriétaire de l'engin lors de la demande d'attestation ATP, c'est souvent le concessionnaire automobile vendeur de l'engin.

Cette démarche permet :

- De **responsabiliser le concessionnaire**, qui demeure le réel détenteur de l'engin jusqu'à la livraison du véhicule,
- De **favoriser la transmission rapide de la carte grise** au demandeur d'attestation engin neuf pour mise à jour de l'attestation,
- D'alléger la **responsabilité du demandeur d'attestation engin neuf**, qui n'a pas vocation à être titulaire administratif d'un véhicule qu'il ne possède pas.

¹ note diffusée sur le site internet de l'ATP <https://atp.cemafruid.fr/>